Affaire du voile : selon la Cour européenne, une entreprise peut interdire le port de signes religieux

14/03/2017 à 22h27



Selon une décision de la Commission européenne, les dirigeants d'entreprises ont maintenant la possibilité de pouvoir interdire le port du voile, sous certaines conditions.

"Une entreprise peut interdire dans son règlement intérieur le port visible de signes religieux, comme le foulard islamique, estime la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans un arrêt rendu mardi. La Cour, basée à Luxembourg, a rendu son avis dans deux cas, en Belgique et en France, de femmes musulmanes estimant avoir été discriminées au travail, en l'occurrence licenciées, en raison de leur port du foulard islamique."

"L'interdiction de porter un foulard islamique, qui découle d'une règle interne d'une entreprise privée interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail, ne constitue pas une discrimination directe fondée sur la religion ou sur les

convictions”, concluent les juges dans l’affaire belge.”

bfmtv.com